Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D090-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D090-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL-2026-090**

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES POUR UNE COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS CONFORMÉMENT À LA RÉFORME DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour l'application de cette ordonnance ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, la publication sous forme électronique est le mode de publicité de droit commun des actes administratifs des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2131-1 (IV) du CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, leurs modalités de publicité parmi les options suivantes : l'affichage en mairie, la publication sur papier, ou la publication électronique ;
Considérant les moyens techniques, matériels et humains dont dispose la commune et la volonté de maintenir une information de proximité accessible à tous les habitants ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention :0

DECIDE,

Article 1 : Choix du mode de publicité

Le Conseil municipal décide d'opter pour le mode de publicité suivant pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère collectif pris par la commune : La publication sous forme électronique sur le site internet officiel de la commune puisque la commune dispose d'un site internet.

Article 2 : Entrée en vigueur
Les modalités de publicité ainsi définies s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur. Elles demeureront valables tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas modifié ce choix.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D090-DE

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre Kerivel

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.